



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR 2019

### DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT ET DU TUTORAT D'UN(E) APPRENTI(E) DU CFA

Vous avez l'ambition de recruter et de former en contrat d'apprentissage un jeune de 17 à 29 ans en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

En préambule, sachez que :

- L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre un centre de formation d'apprentis (CFA), lieu de la formation théorique et une entreprise, lieu d'apprentissage du métier.
- Le contrat est un **CDD ou un CDI à temps plein (35 heures)**.
- Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à **3 mois avant le début de la formation et doit se terminer à la fin de la formation**.
- L'apprenti bénéficie d'une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC et variant en fonction de son âge et du niveau de formation.

#### **I-LES ETAPES DU RECRUTEMENT**

1. Elaborer une fiche de poste, lancer le recrutement et procéder à l'entretien d'embauche
2. Recruter l'apprenti-e-(entre 17 et 29 ans révolus) et identifier son maître d'apprentissage.  
**Attention : Veiller à contrôler l'honorabilité de l'apprenti.e (le bulletin 2 du casier judiciaire doit être vierge cf. Article L. 212-9 et 212-10 du code du sport).**
3. Contacter le CFA ou son antenne pédagogique.
4. Signer la présente charte avec le CFA.
5. Télécharger le contrat d'apprentissage sur le site internet du CFA, le compléter et l'envoyer en 3 exemplaires au CFA.
6. Effectuer les démarches habituelles de recrutement d'un salarié (déclaration préalable à l'embauche, visite médicale, ...)



**Avant d'effectuer tout recrutement, vous devez vous assurer de votre capacité à rémunérer le jeune tout au long du contrat d'apprentissage.**

Dans ce sens, vous pouvez faire une demande de simulation du coût de l'apprenti(e) au CFA, incluant les aides dont vous pourrez bénéficier en tant qu'employeur.



**NB : l'honorabilité de votre apprenti-e sera vérifiée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au travers de la déclaration obligatoire à effectuer en début de formation par l'apprenti-e (production d'un extrait de casier judiciaire).**

RETROUVEZ LA PROCEDURE ET LES AIDES SUR LE SITE DU CFA :

<http://cfa-bn.fr/contrat-dapprentissage/>

## **II- LA FORMATION EN CENTRE**

La formation en centre et/ou à distance (FOAD) fait partie intégrante du temps de travail de l'apprenti(e) et est considérée comme telle dans le code du travail. Par exemple, une semaine de 35H peut se répartir entre l'activité professionnelle en entreprise, la formation en centre et la FOAD. La formation en centre et/ou en FOAD est dispensée par une antenne pédagogique du CFA Sport Animation Tourisme Normandie.

La formation est gratuite pour le jeune : c'est le CFA qui finance l'intégralité du coût pédagogique de la formation.

L'employeur peut toutefois être amené à participer aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement de l'apprenti(e).



**Attention, la présence de l'apprenti(e) est obligatoire sur les temps de formation en centre. En cas d'absence de l'apprenti(e) du fait de l'entreprise (maintien du salarié sur son poste de travail durant le temps de formation), le CFA se réserve le droit de facturer à l'employeur le coût des heures de formation non réalisées.**

## **III- LA FORMATION EN ENTREPRISE**

L'organisation du temps de travail doit être conforme au droit du travail et à la convention collective en vigueur. **Les congés de l'apprenti-e ne peuvent pas être posés sur des temps de formation en centre.**

L'Apprenti(e) doit être accompagné(e) par un **Maître d'Apprentissage** choisi au sein de votre Entreprise.

Selon le Code du Travail (Art. L117-4), *"le Maître d'Apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'Apprenti dans l'Entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le Centre de Formation d'Apprentis."*

**Le Maître d'Apprentissage doit remplir les conditions suivantes, sous réserve d'un accord de branche :**

- Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

**OU**

- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. *Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante, ne sont pas pris en compte dans le décompte de cette durée d'expérience.*



**Le maître d'apprentissage peut être l'employeur ou un salarié volontaire de la structure, sous réserve que l'un ou l'autre remplisse les conditions ci-dessus. Lors du dépôt du contrat d'apprentissage, l'employeur doit fournir une copie du diplôme ou titre du maître d'apprentissage et un justificatif de l'expérience du maître d'apprentissage.**

**Le tutorat de l'apprenti est une mission à part entière. Cette mission doit donc être intégrée au profil de poste de votre salarié « maître d'apprentissage ».**

## **IV- L'APPRENTISSAGE : VOIE D'EXCELLENCE, VOIE D'EXIGENCES**

Au-delà des obligations réglementaires stipulées par le Code du Travail, voici un ensemble de recommandations qui constitue un engagement de l'Employeur et du Maître d'Apprentissage, dans un processus de co-formation (Entreprise/CFA).

### **A - Le rôle formateur de l'Entreprise et du Maître d'Apprentissage**

- **L'Apprenti(e) est un(e) salarié(e)** : ce statut lui impose des devoirs (respect du code du travail, du règlement intérieur et des procédures en vigueur) mais lui reconnaît aussi les mêmes droits que l'ensemble des collaborateurs de votre entreprise définis selon les conventions collectives, les accords d'entreprise ou à défaut par le code du travail.
- L'Apprenti(e) occupe un emploi et exerce à ce titre des missions dans votre Entreprise. Il (elle) est également un **apprenant** en situation d'acquisition de connaissances théoriques et pratiques.
- **L'Entreprise est formatrice** : elle doit mettre le salarié-Apprenti en situation d'apprentissage réel de savoirs opérationnels, de savoir-faire, de savoir-être qui seront des compétences reconnues par son diplôme. Le rôle de l'Entreprise est capital dans l'évaluation de ces compétences.
- Le Maître d'Apprentissage est un professionnel reconnu compétent pour former l'Apprenti(e). En tant que référent professionnel, il doit le guider dans sa découverte de l'Entreprise et dans ses acquisitions de compétences, en exploitant le contexte de situations vécues en Entreprise. L'alternance est un moyen de faire converger Entreprise et C.F.A à travers un projet commun : la professionnalisation des jeunes par l'Apprentissage.

### **B - Les engagements de l'Entreprise et du Maître d'Apprentissage**

L'Entreprise doit veiller à ce que le Maître d'Apprentissage puisse exercer l'ensemble de sa mission : accueillir, accompagner, suivre et évaluer l'Apprenti(e).

Le Maître d'Apprentissage devra :

1. Organiser l'intégration de l'Apprenti(e)
2. Cadrer le travail de l'Apprenti(e)
3. Prendre connaissance du travail effectué au C.F.A
4. Avoir un contact régulier avec l'Apprenti(e)



5. Transmettre son savoir et son savoir-faire
6. Evaluer le travail de l'Apprenti(e)
7. Participer à la formation



**La formation de Maître d'Apprentissage proposée par le CFA dure 21 heures. Elle est obligatoire et a pour objectif de former votre salarié à l'exercice de cette mission.**

**Par le respect de ces principes et l'engagement de leur mise en œuvre dans votre entreprise acté par votre signature, vous contribuez à développer un Apprentissage de qualité dont l'Apprenti(e), mais aussi votre Entreprise, seront les bénéficiaires.**

**Nous vous remercions pour votre investissement dans l'Apprentissage et par là même pour votre participation à l'insertion professionnelle des jeunes.**

« J'ai bien pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter et à la faire respecter par le Maître d'Apprentissage. »

Le

NOM de l'entreprise :

NOM et Prénom de l'employeur :

Signature de l'employeur et cachet de l'entreprise

NOM et Prénom de l'apprenti(e) :

Contact :

CFA Sport Animation Tourisme Normandie  
2, bis route d'Aunay sur Odon  
14111 LOUVIGNY

Mail : [sportanimation@cfa-bn.fr](mailto:sportanimation@cfa-bn.fr)  
Site : <http://cfa-bn.fr/>  
Tél : 09.67.14.76.55